



## **Correspondants locaux de presse : des travailleurs exploités, un statut dépassé !**

Les correspondants locaux de presse (CLP) sont les travailleurs invisibles mais essentiels de la presse régionale. Ils fournissent jusqu'à 75 % des contenus des journaux régionaux et sont en moyenne cinq fois plus nombreux que les journalistes en presse quotidienne et hebdomadaire régionale. Ils sont environ 30 000 en France, presque autant que les journalistes titulaires de la carte de presse.

Le statut des correspondants locaux de presse a été créé par la loi no 87-39 du 27 janvier 1987. Selon ce texte, ils contribuent à « la collecte de toute information de proximité ».

Bien loin de cette simple contribution, la nature des tâches demandées aux correspondants a considérablement évolué. Les groupes de presse exploitent aujourd'hui les CLP en leur demandant de réaliser de plus en plus souvent des enquêtes de terrain, des reportages, des portraits, des vidéos. Autant dire un véritable travail de journalistes localiers. Et cela, à des tarifs bruts estimés à 4,76 € de l'heure, entre 5 € et 15 € brut le feuillet, 2 à 4 € la photo. Il s'agit donc d'une main d'œuvre journalistique reconnue comme essentielle à la démocratie locale, mais sous-payée, sans protection sociale, uberisée avant l'heure. Ce recours aux CLP permet par ailleurs aux entreprises de presse de n'être redevables d'aucune cotisation sociale.

Ignorant les réalités et la justice sociale, le ministère de la Culture, unilatéralement à l'écoute des patrons de la presse régionale, persiste à conserver ce statut indigne en l'état.

La coexistence du statut des correspondants locaux de presse, payés en honoraires en tant que travailleurs indépendants sans protection sociale et sans droits, et de celui des journalistes n'est plus tenable. Il est temps que ces travailleurs de la presse régionale soient payés à la pige, embauchés en CDD ou en tant que permanents. Chacun doit avoir accès à une rémunération digne, à des droits sociaux, à la formation et à une représentativité dans les entreprises et au niveau national.

Nous demandons l'établissement de barèmes, le respect des droits d'auteur ainsi que la prise en compte des correspondants locaux de presse dans la répartition des droits voisins. Nous en appelons au ministère de la Culture pour l'ouverture de discussions pour la révision de ce statut inique.

Le 17 mars 2023